



## ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE LIGUE ILE DE FRANCE DE TRIATHLON

Mercredi 5 février 2025

Madame La Présidente  
Monsieur Le Président

Le 5 et 6 mars 2025 se déroulera l'Assemblée Générale Elective de la ligue Ile de France. Conformément aux statuts, la commission électorale qui s'est réunie le 31 Janvier vous informe qu'une seule liste a été déposée.

La liste déposée est conforme aux statuts, elle est proposée pour cette élection.  
La liste complète est en annexe 1

Le vote se déroulera du Mercredi 5 mars 18h au Jeudi 6 mars 18h par vote électronique.  
Le lien pour le vote sera envoyé par mail au président du club ou à son représentant désigné par mandat, document en annexe 2.

Le nombre de voix attribué aux clubs correspond au nombre de licencié du club au 31 Aout 2024 et pondérées selon le mode de calcul suivant :

$$\begin{array}{l} \text{Nombre de voix du} \\ \text{représentant de} \\ \text{l'association sportive} \\ \text{affiliée (arrondi à l'entier} \\ \text{supérieur)} \end{array} = \begin{array}{l} \text{nombre de licences annuelles} \\ \text{délivrées au titre de} \\ \text{l'association sportive affiliée au} \\ \text{31/08 précédant l'AG} \end{array} + \frac{\begin{array}{l} \text{moyenne nationale des} \\ \text{licences annuelles délivrées} \\ \text{par association sportive affiliée} \\ \text{au 31/08 précédant l'AG} \end{array}}{2}$$

Le nombre de voix sera automatiquement affiché sur la plateforme de vote, vous n'avez pas à vous soucier du calcul.

En cas de :

- **gestion de l'association affiliée sous forme de co-présidence** : les associations sportives affiliées doivent désigner, dans le respect de leurs dispositions statutaires, celui ou celle qui représentera l'association lors de l'Assemblée Générale régionale. Seule cette dernière est convoquée et représente l'association. Cette désignation devra être matérialisée par un document signé par l'ensemble des co-présidents. A défaut de transmission du document de désignation, l'association ne pourra être représentée et ne prendra pas part au vote.



- **empêchement du président ou du co-président désigné** : Ce dernier peut être remplacé par un licencié de l'association, membre de cette dernière, dûment mandaté à cet effet. Le document de désignation ou le mandat devra être communiqué à la LRTRI, au plus tard 1<sup>er</sup> Mars 2025 à l'adresse [contact@idftriathlon.com](mailto:contact@idftriathlon.com) . A défaut de transmission du document de désignation, l'association ne pourra être représentée et ne prendra pas part au vote.

Document en annexe 3

Conformément au point 2.1.1 des présents statuts, seules les associations affiliées disposant d'au moins 3 membres (ayant les fonctions de président, secrétaire général et trésorier général, et déclarés sur la plateforme numérique fédérale de prise de licence), tous titulaires d'une licence FFTRI annuelle en cours de validité au sein de l'association, pourront disposer de voix lors de l'Assemblée Générale.

Sur espace.tri votre club doit apparaître comme cela.

CONFORMITÉ CONCERNANT LA DÉCLARATION DES DIRIGEANTS LICENCIÉS : ✓

La ligue se tient à votre disposition [contact@idftriathlon.com](mailto:contact@idftriathlon.com)

## La Commission Electorale



Ligue Ile de France de Triathlon  
2 place Jules GEVELOT  
92130 Issy les Moulineaux  
☎ 09.81.09.36.12  
✉ [contact@idftriathlon.com](mailto:contact@idftriathlon.com)



## ANNEXE 1

### Liste

1 Président	SAMMUT Thierry
2 Trésorier Gén.	ESPER Elena
3 Secrétaire	KREMP François
4	HAZARD Laurence
5	SERRANO Didier
6	BRAESCH Céline
7	PERONNET André
8	CHABUT Sophie
9	VILLIBORD Alain
10	CORNUDET Camille
11	GAULT Olivier
12	MATHIEU Charlotte
13	FREULON Guillaume
14	SIMONNOT Alizee
15	NEVOT David Homme
16	BELLICAUD Laurence
Suppléant	ORHAN Jean-François
Suppléante	PILLAN OUVRE Agnès

La tête de liste est obligatoirement le président

Les postes de Trésorier et de Secrétaire correspondent aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> personne sur la liste



## ANNEXE 2

# PRÉSIDENTE UNIQUE MANDAT CONFIE À UN(E) LICENCIÉ(E) POUR VOTER LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ÉLECTIVE DES 5/6 Mars 2025

**[à envoyer à contact@idftriathlon.com](mailto:contact@idftriathlon.com)**  
**au plus tard le Samedi 1<sup>er</sup> Mars 2025**

Conformément aux dispositions prévues par les statuts fédéraux (*cf art 2.1.1. La composition*), l'Assemblée Générale de la Ligue Ile de France de Triathlon est composée des **représentants des associations sportives, qui par défaut sont les présidents de ces associations**, remplissant les conditions cumulatives suivantes :

affiliées au 31 août précédent l'Assemblée Générale,

et toujours affiliées à la veille de la convocation de l'Assemblée Générale ;

et comprenant à la veille de cette convocation au moins 3 membres (ayant les fonctions de président, secrétaire général et trésorier général), tous titulaires d'une licence FFTRI annuelle en cours de validité au sein de l'association.

dont le siège est situé sur le territoire de la Région Ile de France

**En cas d'empêchement du président :**

**Ce dernier peut être remplacé par un licencié de l'association, membre de cette dernière, dûment mandaté à cet effet.**

Le document de désignation ou le mandat devra être communiqué à la ligue Ile de France de Triathlon, **au plus tard 5 jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale**, selon les modalités définies dans la convocation. A défaut de transmission du document de désignation, l'association ne pourra être représentée et ne prendra pas part au vote.

\*\*\*\*\*



Je soussigné(e)  
Civilité, Prénom Nom :,

agissant en qualité de Président(e) de l'association dénommée

Nom de l'association :,  
(indiquez le même nom que celui affiché sur Espace Tri)

enregistrée auprès de la FFTRI sous le numéro  
N° d'enregistrement sur Espace Tri : \_\_\_\_,  
(retrouvez votre numéro via <https://espacetri.fftri.com/> rubrique "Le club", puis sous rubrique "Le club")

et immatriculée au répertoire national des associations (RNA) sous le numéro suivant :  
N° RNA :  
(ci-après désignée « l'**Association** »),

Certifie que l'Association a décidé de mandater, dans le respect de ses dispositions statutaires, la personne suivante, obligatoirement majeure et titulaire d'une licence fédérale annuelle en cours de validité en son sein, pour la représenter lors de l'Assemblée Générale de la Ligue Ile de France de Triathlon mentionnée en première page.

**Prénom**  
**Nom** :  
**N° Licence** :  
**N° mobile** :  
**Email**

Date :

**Président**  
**Nom** :  
**Prénom** :  
**N° mobile** :  
**Email**  
**N° Licence** :



### ANNEXE 3

## DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE L'ASSOCIATION GÉRÉE SOUS FORME DE CO-PRÉSIDENTENCE

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ÉLECTIVE DES 5/6 Mars 2025

**à envoyer à [contact@idftriathlon.com](mailto:contact@idftriathlon.com)  
au plus tard le Samedi 1<sup>er</sup> Mars 2025**

Conformément aux dispositions prévues par les statuts fédéraux (*cf art 2.1.1. La composition*), l'Assemblée Générale de la Ligue Ile de France de Triathlon est composée des **représentants des associations sportives**, **qui par défaut sont les présidents de ces associations**, remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- affiliées au 31 août précédent l'Assemblée Générale,
- et toujours affiliées à la veille de la convocation de l'Assemblée Générale ;
- et comprenant à la veille de cette convocation au moins 3 membres (ayant les fonctions de président, secrétaire général et trésorier général), tous titulaires d'une licence FFTRI annuelle en cours de validité au sein de l'association.
- dont le siège est situé sur le territoire de la Région Ile de France

En cas de gestion de l'association affiliée sous forme de co-présidence :

- **Les associations sportives affiliées doivent désigner, dans le respect de leurs dispositions statutaires, celui ou celle qui représentera l'association lors de l'Assemblée Générale fédérale.**
- **Seule cette dernière est convoquée et représente l'association. Cette désignation devra être matérialisée par un document signé par l'ensemble des co-présidents.**
- **A défaut de transmission du document de désignation, l'association ne pourra être représentée et ne prendra pas part au vote.**

En cas d'empêchement du co-président désigné :

- **Ce dernier peut être remplacé par un licencié de l'association, membre de cette dernière, dûment mandaté à cet effet.**

Le document de désignation ou le mandat devra être communiqué à la Fédération, **au plus tard 5 jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale**, selon les modalités définies dans la convocation. A défaut de transmission du document de désignation, l'association ne pourra être représentée et ne prendra pas part au vote.

\*\*\*\*\*





Je soussigné(e)  
Civilité, Prénom Nom :

agissant en qualité de Co-Président(e) de l'association dénommée  
Nom de l'association :  
(indiquez le même nom que celui affiché sur Espace Tri)

enregistrée auprès de la FFTRI sous le numéro  
N° d'enregistrement sur Espace Tri : \_\_\_\_\_,  
(retrouvez votre numéro via <https://espacetri.fftri.com/> rubrique "Le club", puis sous rubrique "Le club")

et immatriculée au répertoire national des associations (RNA) sous le numéro suivant :  
N° RNA : \_\_\_\_\_

(ci-après désignée « l'**Association** »),

certifie que l'Association est gérée par (*nombre*) \_\_\_\_\_ co-président(e)s ;

certifie que l'Association a désigné, dans le respect de ses dispositions statutaires, le/la co-président(e) suivant(e) pour la représenter lors de l'Assemblée Générale de la ligue Ile de France de Triathlon mentionnée en première page.

**Prénom**  
**Nom** :  
**N° Licence** :  
**N° mobile** :  
**Email**

Date :

**Président**  
**Nom** :  
**Prénom** :  
**N° mobile** :  
**Email**  
**N° Licence** :